

DLA Midi-Pyrénées
 Le Mouvement Associatif Midi-Pyrénées
 Espace associatif Anadyr
 108 route d'Espagne 31 100 TOULOUSE
 Site web : www.lemouvementassociatif-midipy.org

Chargé de mission :
 Erwann Favre
erwann.favre@lemouvementassociatif.org
 05 62 21 59 19

DLA Aveyron
 Université Rurale Quercy Rouergue (URQR)
 Bâtiment Interactis Chemin de 13 Pierres
 12 200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
 Site web : <http://urqr.org>

Chargée de mission :
 Jeanne Garnier
 Tél : 05 65 81 26 64
dla12@urqr.org

DLA 31 - Hors Agglomération
 A2P
 Maison des Sports - 190, Rue Isatis - BP 81908
 31 319 LABEGE cedex

Chargées de mission :
 Elise Bord-Levère
 Christelle Maisonnier
 Tél : 05 62 24 18 81
associationa2p@aol.com

DLA Lot
 Université Rurale Quercy Rouergue (URQR)
 Bâtiment Interactis Chemin de 13 Pierres
 12 200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
 site web : <http://urqr.org>

Chargée de mission :
 Bénédicte Raison
 Tél : 05 65 81 26 64
dla46@urqr.org

DLA Tarn
 Association rESS'ources (CIBC)
 Maison Commune Emploi Formation
 17 rue Gabriel Compayre
 81 000 ALBI

Chargée de mission :
 Nadège Gouty
 Tél : 05 63 47 10 13
dla81@mcefcastres.com

DLA Ariège
 A2P
 Maison des Sports - 190, Rue Isatis - BP 81908
 31 319 LABEGE cedex

Chargées de mission :
 Elise Bord-Levère, Christelle Maisonnier,
 Sonia Masclaux
 Tél : 05 62 24 18 81
associationa2p@aol.com

DLA 31 - Toulouse Agglomération
 CLAP MP
 Espace associatif Anadyr
 108 route d'Espagne 31 100 TOULOUSE

Chargés de mission :
 Sandrine Gadet Ziade
 Emilie Losse
 Tél : 05 62 27 50 48
dla31@clapmp.com

DLA Gers
 Ligue de l'Enseignement du Gers
 36, rue des canaris
 BP 20587
 32 022 AUCH cedex 9

Chargée de mission :
 Aurore Moretto
 Tél : 05 62 60 64 26
dla32.liguenseignement@gmail.com

DLA Hautes-Pyrénées
 Le Comité Départemental de Développement
 Economique (CDDE)
 5, rue Gaston Dreyt
 65 000 TARBES

Chargés de mission :
 Laure Sutra
 Franck Migan
laure.sutra@cg65.fr
 Tél : 05 62 56 79 36

DLA Tarn-et-Garonne
 A2P
 Maison des associations
 10, rue Jean Carmet - 82 000 MONTAUBAN

Chargées de mission :
 Elise Bord-Levère
 Nadine Sinopoli
 Tél : 05 63 91 11 57 / 06 33 56 09 67
a2p.dla82@gmail.com

imprimé sur papier recyclé

© Création Com'elles www.com3elles.com

DLA & Territoires en Midi-Pyrénées

Dispositif Local d'Accompagnement

Le DLA pour qui ?

Le DLA s'adresse aux structures qui développent des activités et services d'utilité sociale reconnues sur un territoire, qui créent de l'emploi, par exemple :

- une association loi 1901 ;
- une structure coopérative ;
- une structure d'insertion par l'activité économique.

Il s'agit plus particulièrement de structures qui :

- ont la volonté de consolider leurs activités, de pérenniser leurs emplois ;
- ont identifié des difficultés qui nécessitent un appui professionnel externe ;
- s'interrogent sur leur stratégie de consolidation, de développement de leurs activités.
- souhaitent créer un emploi.

L'objectif du DLA :

Accompagner les structures (associations, coopératives, structures d'Insertion par l'Activité Économique...) développant des activités et services d'utilité sociale dans leur démarche de consolidation et de développement de leurs activités et de leurs emplois. Permettre aux structures accompagnées de monter en compétences par l'acquisition de savoir-faire et d'éléments techniques propres à leurs caractéristiques.

LE DLA, c'est qui ?

Le DLA est porté par une association indépendante missionnée sur un territoire pour venir en appui aux projets des structures volontaires, par le biais d'un accompagnement dans le temps. Il n'est pas un audit ou une évaluation externes qui leur seraient imposés. Il peut mobiliser des ressources propres (son expertise, sa capacité à mettre en œuvre des prestations de conseils) ou celles de ses partenaires (réseaux financiers et associatifs, institutions qui participent à son fonctionnement, etc.).

Le DLA pour faire quoi ?

Les thématiques d'accompagnement sont aussi variables que les projets portés par les structures bénéficiaires : Gestion financière ou humaine, structuration de projets, développements d'activités, financements publics, privés ou européens, mutualisation de ressources...



La méthodologie d'accompagnement poursuivie

Les prestataires missionnés par le dispositif DLA se veulent être un appui méthodologique et technique aux structures d'utilité sociale. Ils sont mis à la disposition des bénéficiaires sur des durées plus ou moins longues, la moyenne se situant autour de 3 jours sans pour autant qu'il n'y ait de règle stricte. Les séances de travail avec le prestataire sont programmées pour respecter à la fois les échéances du projet mais aussi le rythme de l'association. L'accompagnement peut ainsi s'étaler sur plusieurs mois si nécessaire ou au contraire sur quelques jours.

Comment ça marche ? L'action du DLA en 5 étapes

Depuis 2014, les fédérations et réseaux régionaux, les associations d'envergure régionale et les collectifs interdépartementaux sont accompagnés par le DLA Régional dans le cadre de ses nouvelles missions d'accompagnement.

1 Accueil et orientation

Un (e) chargé(e) de mission du DLA du territoire **présente** à la structure les missions du DLA, **son fonctionnement**. Il **l'informe**, répond à ses questions et **vérifie** avec elle la pertinence de l'intervention du DLA auprès de sa structure. Le cas échéant, il **oriente** vers les ressources du territoire.

2 Diagnostic partagé

Le DLA rencontre les dirigeants de la structure pour effectuer avec elle un diagnostic global de son activité, afin :

- de repérer les pistes (organisationnelles, humaines, stratégiques, économiques, financières, etc.) sur lesquelles agir pour la consolider;
- d'identifier les besoins d'accompagnement pour résoudre des difficultés rencontrées, favoriser la réussite d'un plan de développement ou de pérennisation, accompagner l'évolution des activités ou du statut de la structure.

A l'issue de la ou des rencontres nécessaires à la **réalisation de ce diagnostic partagé**, le DLA et la structure bénéficiaire font un point sur les problématiques soulevées et les pistes préconisées afin de se mettre d'accord sur le plan d'accompagnement. Si il y désaccord, on peut très bien en rester là sans qu'il n'y ait aucune incidence et **aucune obligation** de qui que ce soit. S' il y a accord, on passe à l'étape suivante.

3 Echanges avec le comité d'appui

La composition du comité d'appui varie selon les départements et peut comprendre :

Services de l'Etat (UT-Directe, DDCSPP, DRAC, DREAL...), collectivités ou assimilées (Conseil Régional, Communautés de communes ou d'agglomération, Conseils Généraux, Pays...), partenaires du monde associatif ou de l'accompagnement (CPCA Midi-Pyrénées, Midi-Pyrénées Actives, Adefpat, Adefpo...), fédérations et réseaux associatifs, banques coopératives, MSA, CAF, etc...

Ses missions. Il est chargé de :

- D'enrichir le diagnostic partagé: replacer la structure bénéficiaire dans son environnement, remettre la problématique dans un contexte plus global et échanger sur les solutions proposées.
- D'articuler les moyens d'accompagnement autour du projet présenté : il peut ainsi proposer d'enrichir le plan d'accompagnement par un appui complémentaire coordonné avec l'appui DLA.
- D'émettre un avis sur le choix du prestataire proposé conjointement par le DLA et la structure bénéficiaire.

4 Mise en place d'ingénieries d'accompagnement

A l'issue de ce comité d'appui, **le DLA prend en charge l'intervention d'experts spécialisés**, choisis avec la structure, en fonction des besoins identifiés. La structure peut bénéficier d'accompagnements individuels ou collectifs avec d'autres **structures du territoire**, de sa filière ou de son réseau par exemple.

Cet accompagnement est gratuit (sauf cas exceptionnels) mais il est demandé, en contrepartie, une **participation active** de la structure.

5 Suivi

Le DLA suit et évalue l'intervention mise en œuvre, assure un **accompagnement de la structure dans le temps**. Il est amené à revenir dans la structure plusieurs mois après la fin de l'accompagnement afin d'évaluer l'impact de celui-ci. En cas de besoin, il peut mettre en place de nouvelles ingénieries d'accompagnement.

Financiers du dispositif :

Dispositif financé par L'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, Le Fonds Social Européen et, selon les cas, les collectivités locales ou territoriales, la CAF, la MSA ou d'autres partenaires...